

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 octobre 2022 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Richard Handfield – district #2
Samuel Champagne – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Chantal Chartrand – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 et 21 septembre 2022
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2022

ADMINISTRATION

- 4.- État financier comparatif de l'exercice financier 2022/adoption
- 5.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 374-05-22 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 6.- Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 7.- Opération Nez Rouge/contribution financière

LOISIRS

- 8.- Le Club de soccer de la Seigneurie/utilisation des terrains de soccer/addenda au protocole d'entente/autorisation de signature
- 9.- Achat de bandes de patinoire/parc Édouard-Champagne/emprunt au fonds de roulement

VOIRIE

- 10.- Travaux de réfection de la 48^e Avenue (Phase II) – (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx)/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 11.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue/décompte progressif #12/autorisation de paiement

HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 488-02-22 amendant le règlement 488-18 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées

- 13.- Écocentre/service de conteneurs pour l'année 2023/soumissions par invitation/autorisation
- 14.- GoRecycle Canada Inc./récupération des halocarbures/entente/autorisation de signature

SÉCURITÉ

- 15.- Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel/demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes/autorisation
- 16.- Adoption/règlement 383-06-22 modifiant le règlement 383-97 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet

- 17.- Varia
- 18.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 19.- Communication de Madame la maire
- 20.- Communication des conseillers
- 21.- Période de questions
- 22.- Levée de la séance

22-10-200 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-201 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 21 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE les procès-verbaux des 13 et 21 septembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-202 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2022 au montant de 116 384,99 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 septembre 2022 au montant de 674 075,38 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF DE L'EXERCICE FINANCIER 2022/
ADOPTION

22-10-203

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 49 et 90 du Code Municipal du Québec, un état comparatif est déposé au Conseil, et ce, lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle le budget est adopté. Cet état compare les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ainsi que les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance et analysé ce rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'état financier comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2022, daté du 30 septembre 2022, soit adopté tel que présenté. L'état des revenus et dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-204

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 374-05-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par la conseillère Chantal Chartrand, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet ;

La conseillère Chantal Chartrand dépose le projet de règlement 374-05-22 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet, amendant les articles 6.1 et 6.2 pour n'en faire qu'un afin de clarifier l'utilisation d'appareils enregistreurs électroniques.

22-10-205

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS
AUX DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE Madame la maire a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents à la directrice générale Madame Chantal Pilon, aux termes d'une délégation datée du 20 septembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal prenne acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-206 OPÉRATION NEZ ROUGE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QU'UN montant de 50 \$ soit octroyé à l'organisme Opération Nez rouge Laval-Basses Laurentides, lequel représente un appui financier à leur campagne de financement pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-207 LE CLUB DE SOCCER DE LA SEIGNEURIE/UTILISATION DES TERRAINS DE SOCCER/ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et nom de la Municipalité, l'addenda au protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer de la Seigneurie relativement à l'utilisation des terrains de soccer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-208 ACHAT DE BANDES DE PATINOIRE/PARC ÉDOUARD-CHAMPAGNE/EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder au remplacement des bandes de patinoire au parc Édouard-Champagne;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une acquisition qui sera amortie sur dix (10) ans selon la politique d'amortissement de la Municipalité de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'achat de bandes de patinoire provenant de la firme Omni-Tech Sports, totalisant une dépense de 30 622,90 \$ (taxes en sus), soit assumé par le fonds de roulement. Le terme de remboursement sera de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 48^E AVENUE (PHASE II) – (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LE BOUL. PROULX)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

22-10-209

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 294 267,45 \$ (taxes incluses), à la firme Constructions Anor (1992) inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de réfection de la 48^e Avenue (Phase II) – (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-210

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #12/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Richard Handfield

D'AUTORISER le paiement au montant de 471 141,12 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #12, dans le cadre des travaux de protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III) – lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-211

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 488-02-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT 488-18 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Un avis de motion est donné par le conseiller Richard Handfield, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 488-18 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées ;

Le conseiller Richard Handfield dépose le projet de règlement 488-02-22 amendant le règlement 488-18 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées, afin que la responsabilité de la vidange et de la transmission de la preuve incombe au propriétaire.

ÉCOCENTRE/SERVICE DE CONTENEURS POUR L'ANNÉE 2023/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

- 22-10-212 Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard
- D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à demander des soumissions par invitation, pour le service de conteneurs pour l'année 2023, à l'écocentre de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-10-213 GORECYCLE CANADA INC./RÉCUPÉRATION DES HALOCARBURES/ENTENTE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec la firme GoRecycle Canada Inc., et ce, pour une durée indéterminée.

Cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-10-214 PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES/AUTORISATION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme « *Pompier I* », au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-215

ADOPTION/RÈGLEMENT 383-06-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383-97 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 383-06-22 modifiant le règlement 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le règlement 383-06-22 modifiant le règlement 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 383-06-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383-97 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 12 janvier 1998, le règlement numéro 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 383-97 afin d'amender l'article 10 du chapitre « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RUES ET AUX PARCS » afin de permettre la pratique de sports, à part le golf, dans les parcs et les rues;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 septembre 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 : L'article 10 est amendé pour se lire comme suit :
- Nul ne peut jouer ou pratiquer le golf dans les parcs et les rues de la Municipalité.
- ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

VARIA

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-10-216 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 19h28, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale